

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et sa modification, le règlement (UE) n° 2015/830

Date d'émission : 02-déc.-2019

Date de révision 02-déc.-2019

Version 1

**Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1 Identificateur de produit**

Forme du produit Mélange  
Nom du produit Mr Proper Professional dégraissant puissant  
Identificateur de produit 91434466\_B\_PGP\_CLP\_EUR  
Synonymes PA00229225  
Produit commercial Produit commercial

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation recommandée Réservé aux utilisateurs professionnels  
Groupe d'utilisateurs principaux SU 22 - Usages professionnels  
Catégorie d'utilisation PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)  
Utilisations déconseillées Aucune information disponible

Catégorie de produit Agent nettoyant pour cuisine

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité FRANCE  
Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai Aulagnier – 92665 Asnières Cedex (France)  
Tel. 0800 900 251 (pour utilisateurs professionnels)

BELGIQUE ET LUXEMBOURG  
PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Temselaan 100 – 1853 Strombeek-Bever (Belgique)  
Adresse postale: PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Boîte postale 81 – 1090 Bruxelles (Belgique)  
Tél: 0800/15178 (pour utilisateurs professionnels)  
Tél: 0800/12545 (pour consommateurs)

Adresse e-mail

Courriel : FRANCE : service.france@pgprof.com  
BELGIQUE / LUXEMBOURG : customerservice@pgprof.com  
customerservice@pgprof.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence France : N° d'appel d'urgence Orfila - +33 (0) 1 45 42 59 59  
Belgique : Centre Antipoison - Tél: +32 (0) 70/245.245  
Luxembourg : Centre Antipoison - Tél: (+352) 8002-5500

**Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Catégorie 2 - (H319)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

**Effets et symptômes indésirables pour la santé humaine**

Aucune information disponible

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants  
 P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette  
 P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
 P260 - Ne pas respirer les aérosols

2.3 Autres dangers

Autres dangers ne donnant pas lieu à classification  
 Aucun composant PBT et vPvB.

**Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

3.1 Substances

Sans objet.

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS	No.-CE	N° d'enregistrement REACH	% massique	Classification (Règ. 1272/2008)	Facteur M (chronique)	Facteur M (aigu)
Alcohol	64-17-5	200-578-6	01-2119457610-43	1 - 5	Flam. Liq. 2(H225) Eye Irrit. 2(H319)	1	1
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8	225-878-4	01-2119475527-28	1 - 5	Skin Irrit. 2(H315) Eye Irrit. 2(H319)	1	1
Ethanolamine	141-43-5	205-483-3	01-2119486455-28	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Acute Tox. 4 (Dermal)(H312) Acute Tox. 4 (Inhalation)(H332) Skin Corr. 1B(H314) STOT SE 3(H335) Aquatic Chronic 3(H412)	1	1
C9-11 Pareth-8	68439-46-3	Polymer	01-2119979533-26	<1	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Eye Dam. 1(H318)	1	1

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

**Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS**

4.1 Description des premiers secours

Inhalation

EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin en cas d'exposition ou en cas de malaise.

Contact avec la peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Interrompre l'utilisation du produit.

Contact oculaire

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE

**Ingestion** ANTIPOISON ou un médecin.  
EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes/blessures après inhalation** Toux. Éternuements. Céphalées. Somnolence. Vertiges. Dyspnée.  
**Symptômes/blessures après contact cutané** Rougeur. Gonflements. Sécheresse. Démangeaisons.  
**Symptômes/blessures après contact oculaire** Douleur sévère. Rougeur. Gonflements. Troubles de la vision.  
**Symptômes/blessures après ingestion** Irritation des muqueuses buccales ou gastro-intestinale. Nausées. Vomissements. Sécrétion excessive. Diarrhées.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1.

### Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité** Sans objet.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Danger d'incendie** Aucun danger d'incendie. Non combustible.  
**Dangers relatifs à la combustion et à l'explosion** Le produit n'est pas explosif.  
**Réactivité** Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

**Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** Aucune instruction spécifique de lutte contre l'incendie exigée.  
**Équipement de protection et précautions pour les pompiers** Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

### Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.  
**Conseils à destination des secouristes** Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher la pénétration dans les égouts.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de confinement** Mettre la substance absorbée dans des récipients pouvant fermer.  
**Méthodes de nettoyage** Petites quantités de déversement de liquide : Absorber avec une matière absorbante non combustible et pelleter dans un récipient pour élimination. Déversement important : Confiner la substance déversée, pomper dans des récipients adaptés. Éliminer cette matière et son récipient en prenant toutes les précautions d'usage, et conformément aux réglementations locales.  
**Autres informations** Sans objet.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

**Autres informations** Consulter les sections 8 et 13.

## Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Conseils relatifs à la manipulation sans danger** Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Mesures techniques/Conditions de stockage** Conserver dans l'emballage d'origine. Voir la section 10.

**Produits incompatibles** Voir la section 10.

**Matières incompatibles** Voir la section 10.

**Interdictions relatives au stockage mixte** Sans objet.

**Exigences relatives aux locaux et aux lieux de stockage** Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agents détergents/lavants et additifs.

## Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle nationales

Nom chimique	Numéro CAS	Suisse	Belgique	France	Union européenne
Alcohol	64-17-5	KZW: 1920 mg/m <sup>3</sup> MAK: 960 mg/m <sup>3</sup>	TWA 1000 ppm TWA 1907 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1000 ppm TWA: 1900 mg/m <sup>3</sup> STEL: 5000 ppm STEL: 9500 mg/m <sup>3</sup>	
Ethanolamine	141-43-5	KZW: 10 mg/m <sup>3</sup> MAK: 5 mg/m <sup>3</sup>	STEL 3 ppm STEL 7.6 mg/m <sup>3</sup> TWA 1 ppm TWA 2.5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m <sup>3</sup> Skin

### Niveau dérivé sans effet (DNEL) travailleurs

Nom chimique	Numéro CAS	Travailleur – inhalation, court terme – locale	Travailleur - cutanée, long terme - systémique	Travailleur – inhalation, long terme – systémique
Alcohol	64-17-5	1900 mg/m <sup>3</sup>	343 mg/kg bw/d	950 mg/m <sup>3</sup>
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8		44 mg/kg bw/d	270.5 mg/m <sup>3</sup>
Ethanolamine	141-43-5		1 mg/kg bw/d	

Nom chimique	Numéro CAS	Travailleur – cutanée, long terme – locale	Travailleur – inhalation, long terme – locale
Ethanolamine	141-43-5		3.3 mg/m <sup>3</sup>

### Consommateurs

Nom chimique	Numéro CAS	Consommateur – inhalation, court terme – locale	Consommateur – cutanée, court terme – locale	Consommateur – orale, court terme – systémique
Alcohol	64-17-5	950 mg/m <sup>3</sup>		

Nom chimique	Numéro CAS	Consommateur – orale, long terme – systémique	Consommateur – inhalation, long terme – locale et	Consommateur – cutanée, long terme – locale et

			systemique	systemique
Alcohol	64-17-5	87 mg/kg bw/d		
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8	8.75 mg/kg bw/d		
Ethanolamine	141-43-5	3.75 mg/kg bw/d	2 mg/m <sup>3</sup>	

Nom chimique	Numéro CAS	Consommateur – inhalation, long terme – systémique	Consommateur – cutanée, long terme – systémique
Alcohol	64-17-5	114 mg/m <sup>3</sup>	206 mg/kg bw/d
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8	33.8 mg/m <sup>3</sup>	16 mg/kg bw/d
Ethanolamine	141-43-5		0.24 mg/kg bw/d

### Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Numéro CAS	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent
Alcohol	64-17-5	0.96 mg/L	0.79 mg/L	2.75 mg/L
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8	0.525 mg/L	0.0525 mg/L	5.25 mg/L
Ethanolamine	141-43-5	0.085 mg/L	0.009 mg/L	0.028 mg/L

Nom chimique	Numéro CAS	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Usine de traitement des eaux usées
Alcohol	64-17-5	3.6 mg/kg sediment dw	2.9 mg/kg sediment dw	580 mg/L
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8	2.36 mg/kg sediment dw	0.236 mg/kg sediment dw	10 mg/L
Ethanolamine	141-43-5	0.434 mg/kg sediment dw	0.043 mg/kg sediment dw	100 mg/L

Nom chimique	Numéro CAS	Terrestre	air	Oral(e)
Alcohol	64-17-5	0.63 mg/kg soil dw		
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8	0.16 mg/kg soil dw		
Ethanolamine	141-43-5	0.037 mg/kg soil dw		

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés Équipement de protection individuelle

Aucune information disponible  
 Équipements de protection individuelle uniquement exigés en cas d'utilisation professionnelle ou pour les conditionnements importants (non pour les conditionnements ménagers) Pour une utilisation par les consommateurs, veuillez suivre les recommandations indiquées sur l'étiquette du produit.

### Protection des mains

Porter des gants appropriés.

### Protection des yeux

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

### Protection de la peau et du corps

Sans objet.

### Protection respiratoire

Sans objet.

### Dangers thermiques

Sans objet.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

## Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur/unités	Méthode d'épreuve/Remarques
Aspect	Liquide	
État physique	Liquide	
Couleur	Coloré	
Odeur	plaisante (parfum)	
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible	Odeur perçue dans des conditions d'utilisation typiques
pH	11.3	
Point de fusion / point de		Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la

<b>congélation</b>	Aucune donnée disponible	sécurité et la classification de ce produit
<b>Point / intervalle d'ébullition</b>	95 - 120 °C	
<b>Point d'éclair</b>	Pas de point d'éclair jusqu'à l'ébullition.	
<b>Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle = 1)</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Sans objet	Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Pression de vapeur</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Densité relative</b>	1-1.2	TMR. A.3
<b>Solubilité</b>	Soluble dans l'eau	TMR. A.6
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau)</b>	Indisponible	Sans objet. Cette propriété n'est pas pertinente pour les mélanges
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Température de décomposition</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Viscosité</b>	1 - 2 cP	OCDE 114
<b>Propriétés explosives</b>	Aucune donnée disponible	Sans objet. Ce produit n'est pas classé comme explosif car il ne contient aucune substance présentant des propriétés explosives au sens de l'article 14 (2) de CLP.
<b>Propriétés comburantes</b>	Aucune donnée disponible	Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme oxydant car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés oxydantes CLP (Art 14 (2) )

**9.2 Autres informations**

Autres informations Aucune information disponible.

**Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1 Réactivité**

Aucune réaction dangereuse connue.

**10.2 Stabilité chimique**

Stable dans les conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Voir la section 10 pour plus d'informations.

**10.4 Conditions à éviter**

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

**10.5 Matières incompatibles**

Sans objet.

**10.6 Produits dangereux résultant de la décomposition**

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

**Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Mélange****Toxicité aiguë** Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	remplis. Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Cancérogénicité</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>STOT - exposition unique</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>STOT - exposition répétée</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Danger par aspiration</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Substances dans le mélange**

Nom chimique	Numéro CAS	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Alcohol	64-17-5	10470 mg/kg bw (OECD 401)	-	-
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8	3300 mg/kg bw (OECD 401)	> 2000 mg/kg bw (OECD 402)	> 3.79 mg/L air (//OECD 403)
Ethanolamine	141-43-5	1089 mg/kg bw (//OECD 401)	-	-
C9-11 Parth-8	68439-46-3	>300-2000 mg/kg bw	-	-

**Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1 Toxicité**

**Effets d'écotoxicité** Aucun effet indésirable connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en utilisation normale. Ce produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques, ni comme entraînant des effets indésirables à long terme sur l'environnement.

**Toxicité aiguë**

Nom chimique	Numéro CAS	Poisson	Algues/végétaux aquatiques	Crustacés	Toxicité pour les micro-organismes
Alcohol	64-17-5	14200 mg/L (US EPA E03-05; Pimephales promelas; 96 h)	275 mg/L (//OECD 201; Chlorella vulgaris; 72 h)	5012 mg/L (ASTM E729-80; Ceriodaphnia dubia; 48 h)	> 1000 mg/L (OECD 209; 3 h)
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8	> 560 mg/L (OECD 203; Poecilia reticulata; 96 h)	> 1000 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata; 96 h)	> 1000 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	> 1000 mg/L (OECD 209; 3 h)
Ethanolamine	141-43-5	349 mg/L (EC 440/2008 C.1; Cyprinus carpio; 96 h)	2.8 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h)	65 mg/L (EC 440/2008 C.2; Daphnia magna; 48 h)	-

**Toxicité chronique**

Nom chimique	Numéro CAS	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour les micro-organismes
Alcohol	64-17-5	7900 mg/L (Oryzias latipes; 8.33 d)	11.5 mg/L (//OECD 201; Chlorella vulgaris; 3 d)	9.6 mg/L (Ceriodaphnia dubia; 10 d)	
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8		560 mg/L		

			(Pseudokirchneriella subcapitata; 4 d)		
Ethanolamine	141-43-5	1.24 mg/L (OECD 210; Oryzias latipes; 41 d)	1 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 3 d)	0.85 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 21 d)	> 1000 mg/L (OECD 209; 0.02083 d)

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Persistance et dégradabilité

Nom chimique	Numéro CAS	Persistance et dégradabilité	Essai de biodégradabilité facile (OCDE 301)
Alcohol	64-17-5	Biodégradable.	84% O <sub>2</sub> ; 20 d
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8	Biodégradable.	90% DOC; OECD 301 E; > 70% (10 d)
Ethanolamine	141-43-5		> 90% DOC; OECD 301 A; 21 d

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Potentiel de bioaccumulation** Aucune information disponible.

Nom chimique	Numéro CAS	Potentiel de bioaccumulation	Coefficient de partage octanol/eau
Alcohol	64-17-5	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	-0.35
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	1.2
Ethanolamine	141-43-5	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	-2.3

## 12.4 Mobilité dans le sol

**Mobilité** Aucune information disponible.

Nom chimique	Numéro CAS	log Koc
Alcohol	64-17-5	1 (QSAR PCKOCWIN v1.66)
Ethanolamine	141-43-5	15 (EPISUITE v4.1)

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Évaluation PBT et vPvB** Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

## 12.6 Autres effets néfastes

**Autres effets néfastes** Aucune information disponible.

# Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Déchets de résidus/produits non utilisés** Éliminer conformément aux réglementations locales.

### considérations relatives à l'élimination

Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les déchets du produit à l'égout. Dans la mesure du possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Les emballages vides non nettoyés doivent être traités comme des emballages pleins en ce qui concerne l'élimination.

### Code de déchets du CED

20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses  
 15 01 10\* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## 13.2 Informations supplémentaires

## Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### IMDG

14.1 Numéro ONU	Sans objet
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Sans objet
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Sans objet
14.4 Groupe d'emballage	Sans objet
14.5 Polluant marin	Non réglementé
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC	Aucune information disponible

### IATA

14.1 Numéro ONU	Sans objet
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Sans objet
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Sans objet
14.4 Groupe d'emballage	Sans objet
14.5 Polluant marin	Non réglementé

### ADR

14.1 Numéro ONU	Sans objet
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Sans objet
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Sans objet
14.4 Groupe d'emballage	Sans objet
14.5 Polluant marin	Non réglementé

### RID

14.1 Numéro ONU	Sans objet
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Sans objet
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Sans objet
14.4 Groupe d'emballage	Sans objet
14.5 Polluant marin	Non réglementé

### ADN

14.1 Numéro ONU	Sans objet
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Sans objet
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Sans objet
14.4 Groupe d'emballage	Sans objet
14.5 Polluant marin	Non réglementé

## Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Législation de l'UE

Règlement (CE) n° 1907/2006 Ne contient aucune substance REACH soumise aux restrictions de l'annexe XVII.

**(REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications** Ne contient aucune substance répertoriée dans la liste des substances candidates de REACH.

**Règlement (UE) n° 143/2011, annexe XIV, Substances soumises à autorisation** Ne contient aucune substance répertoriée par l'annexe XIV de REACH.

**Recommandations du CESIO** Le ou les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

**Autres réglementations, restrictions et interdictions** Règlement (CE) n° 648/2004 (règlement relatif aux détergents). Classification et procédure employées pour appliquer la classification à des mélanges selon le Règlement (CE) 1272/2008 [CLP]. Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006).

**Information sur les législations nationales**

Aucune information disponible

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

**Évaluation de la sécurité chimique** Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange conformément au règlement REACH.

**Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS**

**16.1 Indication des modifications**

**Date d'émission :** 02-déc.-2019  
**Date de révision** 02-déc.-2019  
**Remarque sur la révision** Sans objet

**16.2 Abréviations et acronymes**

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
ATE : Estimation de la toxicité aiguë  
DNEL : Niveau dérivé sans effet  
EC50: Concentration calculée provoquant une réduction de 50% de la reproduction cellulaire  
IATA - Association internationale du transport aérien  
IMDG: Code maritime international pour les marchandises dangereuses  
LC50 : Concentration létale 50% pour une population de test  
LD50 : Dose létale 50% pour une population de test (dose létale moyenne)  
OECD - Organisation de coopération et de développement économiques  
OEL : Limite d'exposition professionnelle  
PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique  
PNEC(s) : Concentration(s) prédite(s) sans effet  
REACH- Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques  
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable

**16.3 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Catégorie 2 Jugement expert et détermination de la force probante des données

**16.4 Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3**

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H302 - Nocif en cas d'ingestion  
H312 - Nocif par contact cutané  
H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux  
H315 - Provoque une irritation cutanée  
H318 - Provoque de graves lésions des yeux  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
H332 - Nocif par inhalation  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement n° 1907/2006 et sa modification, le règlement (UE) 2015/830

#### **16.5 Conseil en matière de formation**

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

#### **16.6 Informations supplémentaires**

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V.

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Elles servent uniquement à décrire les caractéristiques du produit vis-à-vis des exigences d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Elles ne sauraient constituer une garantie pour quelque propriété spécifique au produit que ce soit.*

**Fin de la FDS**